



Référendum « EMS » N°2

DEMANDE DE RÉFÉRENDUM

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 119 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent que *La loi portant modification de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS) adopté(e) par le Grand Conseil lors de sa séance du 27 mars 2017* soit soumis(e) au vote du peuple.

Article premier La loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Article 24, al. 1 1L'application par les EMS de deux conventions collectives de travail de branche distinctes affiliant l'ensemble du personnel soignant d'une part et non soignant d'autre part, sous réserve des exceptions prévues par les conventions elles-mêmes, donne droit à une majoration des tarifs.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES (DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois le même référendum.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

En matière cantonale sont électrices et électeurs:

- a) les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans le canton;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral d'une commune du canton en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins cinq ans.

ÉCHEANCE DU DEPOT DU REFERENDUM: 5 JUILLET 2017

Commune de

Feuille No

N°	Nom	Prénom	Date de naissances			Adresse rue + numéro	Signature
			jj	mm	aa		
1							
2							
3							
4							
5							

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière cantonale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(Signature du président, d'un membre ou du préposé à la police des habitants)

Les feuilles de signatures doivent être retournées **dès que possible**, des pointages seront organisés **les 3 mai, 24 mai, 7 juin**, mais au plus tard **LE LUNDI 19 JUIN 2017**, au secrétariat du SSP-RN, Place de la Gare 4a, case postale 1357, 2301 La Chaux-de-Fonds.